

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 2 août 2022

N° 2022 - 43

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux et le 2 août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation

le 13/07/2022

Date d'affichage

le 13/07/2022

Objet de la délibération 2022-43 :

**Autorisation de retrait de signature
au Zouave dans le cadre d'une
approche globale des voiries
Zouave/Adrets**

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence,

Excusés : Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à GUILHOT Stéphane, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis,

Absente : Madame GIRAUD Corinne

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le **04 AOUT 2022**

et publication ou notification

du **04 AOUT 2022**

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Suite au rejet de la subvention « amendes de police » en date du 17 juin 2022 dans le cadre de travaux d'aménagement de bandes cyclables du Zouave à Espaly et de requalification de la RD 590, Monsieur le Maire demande de l'autoriser à dénoncer sa signature sur la convention passée avec le département, si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la proposition de Monsieur le maire, afin qu'il puisse retirer en cas de besoin, sa signature concernant la convention passée pour les travaux d'aménagement de bandes cyclables du Zouave à Espaly et de requalification de la RD 590 afin de pouvoir réaliser un programme plus global des voiries du Zouave et des Adrets.

Pour :	12	
Abstention :	1	GUILHOT
Contre :	0	

AR Prefecture

043-214302333-20220802-2022_43-DE

Reçu le 04/08/2022

Publié le 04/08/2022

Fait et délibéré, le 3 août 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20220802-2022_43-DE
Reçu le 04/08/2022
Publié le 04/08/2022